

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

BULLETIN

Notre marine. — L'affaire Dreyfus. — Les mémoires de M. Baihaut

Notre marine a, véritablement, de singuliers défenseurs ! Je lis dans un journal qui passe pour puiser ses inspirations à la rue Royale : « On se plaît à mettre toujours en lumière les erreurs ou les fautes qui peuvent être imputées à notre marine ; mais on se garde bien d'insister sur les défauts des marines étrangères... » Et là-dessus, le confrère parisien nous raconte que les torpilles dont les torpilleurs grecs étaient munis pendant la dernière guerre se trouvaient privées de leurs amorces et que, par conséquent, l'effet en aurait été nul. D'abord, sans vouloir offenser le vaillant et petit peuple grec, il est assez humiliant de comparer notre marine à la sienne. Et puis, le confrère me paraît oublier que les Grecs ont été battus à plate couture. Est-ce cela qu'il réve pour nous ? Non, sans doute. Je ne vois pas bien, alors, à quoi rime l'exemple qu'il nous donne !

La nouvelle phase où est entrée l'affaire Dreyfus semble promettre un dénouement très proche. C'est ce qu'il faut souhaiter dans l'intérêt de tous, et en particulier dans l'intérêt de la paix publique, qui ne peut rien gagner à ce que cette agitation et cet énerverment se prolongent outre mesure. On l'a évidemment compris dans les milieux intéressés, et la note du gouvernement a pour but de canaliser en quelque sorte l'opinion. Il en résulte que, jusqu'à ce que des preuves formelles lui soient fournies, le ministère s'en tient inflexiblement à la chose jugée. S'il y a des preuves contraires, il faut les produire par la procédure que la loi a prévue. C'est ce que fera vraisemblablement M. Scheurer-Kestner qui, lui-même doit comprendre, tout le premier, qu'en une pareille affaire, il faut aller vite. D'ici là, l'opinion doit garder tout son calme et se garer de tout énerverment.

C'est une singulière idée qu'a eue M. Baihaut de mettre sa captivité en volume ! Il l'avait supportée, il faut bien le reconnaître, avec beaucoup de courage, et ses souffrances n'avaient pas été sans provoquer quelque pitié. La mort de sa fille, notamment, à laquelle il ne lui avait pas été donné de fermer les yeux, était un épisode vraiment tragique. Tout était tragédie, d'ailleurs, dans la terrible aventure de cet homme, tombant tout à coup de la situation la plus enviable à l'état le plus misérable, brusquement précipité de la lumière dans la nuit ! Mais ces réflexions-là, il fallait les laisser faire au public. En se mettant lui-même en scène, M. Baihaut semble chercher je ne sais quelle revanche qui n'est pas possible. Comme résigné et comme repent, son rôle pouvait se comprendre ; comme révolté, il est beaucoup moins intéressant. M. Baihaut, quand il était en prison, a été admirablement, héroïquement soutenu par les siens. Il semble moins bien conseillé depuis qu'il est dehors.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 novembre

La commission nommée pour examiner la proposition de M. Goblet relative au rétablissement du scrutin de liste est hostile à la proposition.

Le budget de l'intérieur

La Chambre reprend la discussion du budget de l'intérieur.

On discute le chapitre 44 (contribution de l'Etat aux départements et aux communes pour les pensions en faveur des vieillards et des incurables).

Après une courte discussion, le chapitre 44, mis aux voix, a été adopté sans modification.

Sur le chapitre 45, l'abbé Lemire voudrait une augmentation de 5.000 francs pour pouvoir subventionner les offices centraux qui font connaître les pauvres aux bienfaiteurs qui peuvent les soulager.

L'amendement, repoussé par le ministre, est rejeté à mains levées.

Les chapitres 45 à 55 sont adoptés sans débat. Sur le chapitre 56, on demande une diminution de 800.000 francs sur les traitements des commissaires de police. La proposition est rejetée par 321 voix contre 159.

M. Vaillant demande ensuite la suppression des crédits concernant les agents secrets de la Sûreté générale.

M. Chiché intervenant, propose une motion invitant le gouvernement à présenter un projet de loi punissant de la dégradation civique tout ministre qui serait convaincu de s'être servi des fonds secrets pour subventionner un journal ou payer des agents électoraux.

La motion Chiché est repoussée par 289 voix contre 174 et l'amendement Vaillant par 334 contre 156.

On valide sans débat l'élection de l'abbé Gayraud.

Sénat

Séance du 9 novembre

L'élection de M. Paul Strauss, comme sénateur du département de la Seine, est validée.

Le Sénat adopte les projets relatifs à la reconstruction du palais de la Cour des Comptes et à l'affectation du palais de Marsan à l'Union des Arts décoratifs.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur un projet de loi portant approbation de la convention entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans, pour cession à cette Compagnie de divers immeubles domaniaux nécessaires à la construction de la nouvelle gare.

M. Strauss proteste contre l'irrégularité de la procédure suivie. Il demande le vote d'un amendement indiquant que la nouvelle voie de la compagnie d'Orléans, doublée de Juvisy à Paris s'arrêtera place St-Michel.

L'amendement Strauss est repoussé et l'article unique adopté.

Devant l'Académie de médecine

Un très heureuse indiscretion nous a permis de connaître les considérants d'un jugement que vient de rendre l'Académie de médecine, contre un magistrat, que nous appellerons M. X..., accusé d'erreur judiciaire. Nous les donnons en partie à nos lecteurs, en faisant remarquer que nous sommes les premiers à porter à la connaissance du public la nouvelle jurisprudence inaugurée par l'arrêt de l'Académie.

Attendu (1) que la manière de procéder du prévenu surprit, dès le début, les personnes présentes, et leur inspira des doutes, que lui seul n'éprouvait pas, sur sa compétence, qu'il fut manifeste pour elles que le maniement de la loi ne lui était pas familier ; et qu'elles ne purent s'empêcher de dire : « nous sommes mal tombés. »

Attendu que, sans s'assurer de visu de la présence du sieur Z... qu'on lui amenait, et

(1) Voir les considérants du jugement dans l'affaire du Dr Laporte.

pour ne pas se déranger de son déjeuner, il signa l'ordre d'écrou.

Attendu que, sans vérifier l'identité de l'individu incarcéré, il le laissa quatre jours en prison, malgré les protestations d'innocence du prévenu ; innocence qui fut reconnue ensuite d'une façon éclatante.

Attendu que les termes généraux de l'article 319 du code pénal s'appliquent à toutes personnes quel que soit leur art ou leur profession, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se rendent coupable de faute ou de négligence graves ;... et que l'action de l'Académie commence à s'exercer là où il y a eu, de la part du magistrat, faute lourde, négligence, légèreté, impéritie ou ignorance des choses que tout homme de loi doit nécessairement savoir.

Attendu que X..., qui avait fait apposer sur sa porte une plaque de juge au tribunal, n'avait rien moins que des connaissances pratiques en la matière ; qu'en dehors des opérations judiciaires qu'il avait pu faire étant juge suppléant, il n'avait opéré que deux instructions où son insuffisance s'était montrée notable ;

Attendu que l'incohérence, la maladresse de ses actes et son indifférence à l'égard du détenu étaient telles que son greffier crut devoir lui demander s'il était souffrant.

Attendu qu'il est démontré pour l'Académie que le magistrat X... a contrevenu aux règles élémentaires de la procédure, qu'il a commis une imprudence, une négligence professionnelle qui constitue une faute lourde, laquelle a été la cause directe de la détention illégale du sieur Z...

Attendu que, s'il y a lieu de tenir compte au juge X... de son honorabilité, il est cependant impossible de le maintenir dans une situation où son incapacité, sa négligence, son parti pris causeraient les plus graves dommages à ses concitoyens ;

Attendu que l'habitude de voir des coupables partout constitue une monomanie dangereuse au premier chef ; que la société n'a qu'un moyen de se préserver de l'atteinte des individus frappés de ce genre de folie, qui est de les enfermer ; et qu'enfin il n'y a pas lieu de faire à X... l'application de la loi Bérenger, de crainte de récidive de la part du coupable.

Pour ces motifs, l'Académie de médecine condamne le juge X... à être interné dans un asile d'aliénés, jusqu'à cure complète de sa monomanie.

Sans commentaires.

Pour copie conforme,
P. B.

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis en conseil, à l'Élysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

L'assistance communale

M. Barthou, ministre de l'intérieur, a soumis à la signature du président de la République un projet de loi, délibéré en Conseil d'Etat, ayant pour objet de centraliser dans chaque commune la représentation légale des pauvres et d'unifier l'administration des établissements publics d'assistance.

Ce projet, tout en maintenant l'autonomie financière des établissements, crée dans chaque commune une commission chargée de représenter les pauvres et de gérer leur patrimoine.

La loi projetée dispose encore que les orphelinats, crèches, asiles et autres institutions ayant un objet d'assistance communale peuvent être considérés comme des établissements publics par décrets rendus en Conseil d'Etat.

Le projet réglemente les établissements intercommunaux et crée des établissements départementaux d'assistance.

La police dans les campagnes

M. Barthou a également soumis à la signature du Président de la République un décret constituant une commission extraparlamentaire chargée de rechercher les moyens propres à améliorer et à organiser le service de la police dans les campagnes.

Cette commission, présidée par M. de Marcère, sénateur, devra déposer son rapport dans le délai maximum de deux mois.

Les points noirs en Europe

On lit dans l'*Echo universel*, de Saint-Petersbourg, à propos des événements qui se passent en Bohême et qui se préparent en Bulgarie, en Serbie, et peut-être même en Pologne :

« Que se passerait-il en Autriche, si quel que grand deuil national venait à frapper la cour de Vienne ? La Russie observe avec attention ce qui se passe derrière les Carpates. En cas de complications, la question ne pourra se résoudre que par l'épée. Nous espérons que la France et la Russie sont prêtes à marcher d'un commun accord, si l'Allemagne prétendait hâter la solution, naturellement, à son profit. »

L'événement auquel le journal russe fait allusion, est la mort éventuelle de l'empereur François-Joseph.

L'affaire du Panama

La cour d'appel de la Chambre des mises en accusation vient de refuser à M. H. Coulon, avocat de M. Naquet, le dossier de la deuxième affaire du Panama. Le motif invoqué est que M. Naquet est en fuite. S'il veut que cette communication lui soit faite, M. Naquet n'a qu'à venir se constituer prisonnier.

L'affaire Dreyfus

M. Méline, président du conseil, et le général Billot, ministre de la guerre, ont informé le dernier conseil des intentions qu'ils avaient manifestées MM. Castelin et Mirman, députés, de leur poser une question relative aux polémiques de presse engagées à l'occasion de l'affaire Dreyfus.

MM. Méline et Billot ont indiqué au conseil la réponse qu'ils ont faite. Le capitaine Dreyfus a été régulièrement et justement condamné par le conseil de guerre. La condamnation subsiste avec ses pleins effets.

Elle ne pourrait être infirmée que par un arrêt de révision rendu conformément aux dispositions de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 8 juin 1895.

Aux termes de cette loi, le droit de demander la révision appartient au ministre de la justice « lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront de nature à établir l'innocence du condamné ». Le garde des sceaux n'étant saisi ni d'un fait nouveau, ni d'une pièce inconnue, il n'appartient au gouvernement que d'assurer l'exécution de la condamnation.

L'impression à l'étranger

A l'étranger, dit la *Patrie*, l'impression est déplorable.

Malgré les efforts du syndicat Dreyfus pour « allumer » les journaux hostiles à la France, le sentiment général est unanime : c'est une agitation vaine, créée sans aucune espèce de documents sérieux et qui ne saurait qu'aboutir à la confusion des agitateurs.

En attendant, on compromet l'honneur de l'armée française en laissant une poignée d'individus suspects faire planer le doute sur la loyauté des officiers-juges du conseil de guerre.

Les journaux anglais de ce matin constatent que M. Scheurer-Kestner et tous ceux qui prétendent avoir des doutes sur la culpabilité de Dreyfus ne fournissent aucune preuve à l'appui de leurs dires.

On le voit, il est temps que cette scandaleuse affaire prenne fin.

Le dégoût déborde jusqu'à l'étranger.

Qu'on en finisse !

Académie de médecine

A la séance de l'Académie de médecine, M. Joannes Chatin a présenté, au nom du docteur Le Dantec, agrégé à la Faculté de Bordeaux et médecin de la marine, un très intéressant travail sur la fausse oronge (*Amanita muscaria*).

On sait que c'est de tous les champignons celui qui cause en France le plus d'accidents, environ 90 0/0 des empoisonnements sont imputables à cette espèce.

M. Le Dantec en reprend complètement l'étude, isole le principe actif (muscarine) par des procédés nouveaux, établit que c'est un poison du cœur, et montre par une longue série d'expériences que l'atropine est le meilleur antidote à lui opposer.

Cette substance jouit de propriétés immunisantes et antitoxiques très nettes vis-à-vis de l'empoisonnement par la fausse oronge.

C'est donc une notion utile à répandre en présence de la fréquence avec laquelle ce genre d'intoxication se produit dans nos campagnes.

A l'Ecole de guerre

Pour la première fois, un officier sorti de Saint-Maixent vient de conquérir le brevet d'état-major qui ne s'acquiert qu'après un séjour à l'Ecole de guerre; c'est le capitaine Papillon-Bonnot, dont le nom figure sur la liste des 76 officiers récemment sortis de l'Ecole de guerre.

Le capitaine Papillon-Bonnot est né à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire). N'ayant fréquenté que l'école primaire de sa ville natale, il devint vite sous-officier, entra à Saint-Maixent et en sortit à la tête de sa promotion. Il était en dernier lieu capitaine au 7^e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Nice.

L'anniversaire de Coulmiers

Un service religieux a été célébré, à l'église de Coulmiers, à l'occasion du 27^e anniversaire des soldats tués à la glorieuse journée du 9 novembre 1870.

De nombreuses sociétés patriotiques orléanaises et des environs assistaient à cette cérémonie.

Le nombre des conscrits

Malgré la lenteur de l'accroissement de notre population, il est constant que le nombre des jeunes gens appelés à accomplir leur devoir militaire augmente d'année en année.

Cette majoration est de beaucoup supérieure au rapport mathématique qui existe entre le chiffre des naissances et celui des décès, en y comprenant même les gains produits par la naturalisation.

D'une communication faite par M. Vacher à la Société de statistique, il ressort que cette progression ascendante provient de la diminution de la mortalité parmi la population masculine jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

Dans l'armée allemande, dont le recrutement s'effectue à l'âge de vingt ans, la classe ne compte que cinquante-quatre survivants sur cent garçons nés la même année, abstraction faite des réfractaires. En Italie, la proportion est de 56 0/0; en Russie, de 49 0/0; en France, la survie s'élève à 67 0/0, et dans certains départements elle atteint 75 0/0.

A Madagascar

Le ministre des colonies a reçu un télégramme du général Gallieni faisant connaître, à la date du 6 novembre, la situation à Madagascar. Les incidents signalés le mois dernier semblent avoir été considérablement exagérés; l'œuvre, méthodiquement conduite dans cette région par le commandant Girard, se poursuit normalement; les peuples sakalaves se rallient en partie à nous et ont déjà rendu plus de 3.000 fusils.

La nouvelle de la mort du lieutenant Chambaud, dans l'attaque de Tsiriaibla est confirmée; mais celle de la mort du capitaine Mazillier est inexacte.

Paris sans viande

Les ouvriers bouchers se sont réunis à la salle Lalanne. A l'issue de la réunion, ils ont voté l'ordre du jour suivant :

« La Fédération de la Chambre ouvrière de la boucherie et de la charcuterie réunie à la salle Lalanne, après audition des citoyens Toussaint, Jouindry et Bonneau, espère plus que jamais obtenir satisfaction, les bouviers devant lui venir en aide; elle s'engage à ne reprendre le travail qu'après entière satisfaction et lève la séance aux cris de : « Vive la grève à outrance ! Vive la grève générale ! »

Dans les rues de Londres

Pendant une période de douze mois, les balayeurs des rues de la métropole ont trouvé 127.382 fr. en monnaie d'or, d'argent ou de billon; 3.550 fr. en chèques; 48.625 fr. en billets de banque; 125.000 fr. en actions de chemins de fer américains; 68 montres de dames; 6 montres d'hommes; 212 bagues; 134 broches; 610 bracelets, sans parler de 98 jumelles de spectacle et de 6 faux rateliers — des rateliers aux dents longues comme des touches de piano.

CHRONIQUE LOCALE

Pédagogie

On nous écrit :

Monsieur le Directeur,

Dans le dernier numéro de votre estimable journal vous vous plaignez avec juste raison, dans un entrefilet intitulé : *Abus scolaires*, de l'abus des livres classiques et vous réclamez une circulaire ministérielle qui « tendrait sérieusement à en restreindre le nombre et à diminuer le prix de ces livres. »

J'ai le plaisir de vous faire connaître qu'une heureuse innovation de notre grand éditeur parisien M. Paul Dupont 4, rue du Bouloi, vient d'aplanir avantageusement cette difficulté.

Il a publié, en effet, pour la rentrée des classes d'octobre dernier, un cours complet d'enseignement concentré à l'usage de toutes les écoles primaires, sous le nom aujourd'hui universellement apprécié et justement populaire de *L'Ecole Moderne*, une série de livrets pour les trois cours, qui remplissent toutes les conditions désirables d'économie et de méthode.

Confié au distingué Directeur du *Journal des Instituteurs* M. Seignette, que sa profonde connaissance de l'Enseignement primaire avait préparé depuis longtemps à une aussi difficile entreprise, la publication de *L'Ecole Moderne* a réalisé toutes les espérances.

Toutes les matières étant traitées par la même méthode, il en résulte une harmonie parfaite, aussi tout s'enchaîne dans ce cours et la gradation elle-même est tellement insensible que les liens ne se laissent pas apercevoir.

La rédaction de ces livrets est claire, attrayante, bien à la portée des élèves; les illustrations nombreuses, très soignées et très élégantes. Ce sont de vrais petits bijoux et ils feront certainement aimer le livre à l'élève.

Il y aurait beaucoup à dire, Monsieur le Directeur, sur les multiples avantages de ce cours qui le fait se recommander à tous les maîtres et à toutes les maîtresses de nos écoles, mais voici les principaux : simplification du travail du maître, besogne toute préparée, méthode plus profitable pour les élèves et grande économie pour les parents ou les communes qui tiennent les fournitures aux indigents.

En effet, la dépense totale pour chaque élève jusqu'à l'âge de 13 ans n'est que de 7 fr. au lieu de 19 fr.

Pour l'enfant qui suit les 3 cours, l'économie est de 22 francs et il n'aura jamais qu'un seul petit volume à emporter tous les jours chez lui d'une soixantaine de pages, renfermant toutes les matières d'un mois d'une façon complète cependant, car ces livrets sont loin d'être des résumés arides, au lieu d'être chargés de plusieurs kilos d'ouvrages divers.

Ils ont été édités sous trois formes pour répondre à toutes les préférences : en livrets mensuels, en semestres et en volumes séparés.

Ils se recommandent donc à tous ceux qui sont soucieux des progrès de leurs élèves, des intérêts des familles et de l'allègement de leur tâche.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Un bibliophile,

J. A...

CAHORS

Faculté des Lettres

M. Veissières, de Cahors, vient d'être déclaré admissible aux épreuves orales du baccalauréat moderne lettres-philosophie.

Faculté des Sciences

Sont définitivement admis au grade de bachelier-ès-sciences, MM. Labro et Contou, élèves du Lycée Gambetta.

Nos félicitations.

Rectification

On nous écrit :

Monsieur,

Avec une libéralité qui vous honore, vous accordez une rente de 8 ou 900 francs à l'ancienne victime du 2 Décembre dont vous vous occupez... parfois (!). Le paiement de cette somme à la noble victime en question serait de la part du gouvernement un témoignage de reconnaissance envers un serviteur dévoué, dont le séjour prolongé sous le soleil brûlant de Cayenne a été un véritable supplice.

Comme vous, Monsieur, je crois que cet ancien déporté mérite une pareille somme pour le dédommager des souffrances atroces qu'il a supportées avec une véritable grandeur d'âme.

Mais le gouvernement s'est montré moins prodigue que vous. Au lieu de 8 ou 900 francs c'est seulement 400 francs que touche par un notre illustre compatriote.

J'ai tenu à rectifier dans l'intérêt de la vérité.

Si j'en crois une indiscrétion, je puis même ajouter que l'ancien déporté est sur le point d'abandonner cette somme aux pauvres de la ville de Cahors.

Tout comme vous, Monsieur le Directeur, je rends hommage au désintéressement et à la générosité de cette grande victime du coup d'Etat.

Y***

Baccalauréat

Parmi les noms des élèves définitivement admis au grade de bacheliers-ès-lettres-mathématiques (classique), nous relevons avec plaisir le nom de M. Poujet, élève au Lycée Gambetta.

Nos félicitations.

Le Tour du monde à pied

Le Slobe-trotter Sottenkiény, qui a entrepris de faire le tour du monde à pied, sans argent, est passé aujourd'hui dans nos bureaux. Il venait de Souillac et se dirigeait sur Toulouse.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 9 au 11 novembre 1897

Naissances

Connétable, Madeleine-Marie, Boulevard Gambetta, 55.

Mariages

Sastres, Antoine-Baptiste, cultivateur et Cassan, Ida-Antonie-Victorine.

Décès

Jourdain, Jean, cultivateur, 36 ans, célibataire à l'hopice.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. Pichon, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournier, juges au Tribunal civil de Cahors.

Audience du 9 novembre

Affaire Bost : Tentative d'assassinat

(Suite)

Après l'interrogatoire de l'accusé, on procède à l'audition des témoins.

Des témoignages entendus, il résulte que Bost est très violent, qu'il bat sa femme et que celle-ci avait été obligée, à cause des mauvais traitements qu'elle subissait, d'abandonner le domicile conjugal.

L'accusé aurait plusieurs fois proféré des paroles menaçantes contre son fils et un jour le père saisissant un fusil fit feu sur son enfant.

Adrien Bost, atteint à la poitrine, tomba. Le meurtrier s'éloigna et en passant à côté de son fils lui demanda froidement s'il n'était pas mort.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

A la reprise des débats, le procureur de la République se lève et dans un langage à la fois élevé et très clair, démontre avec une logique rigoureuse que Bost a tiré sur son fils et qu'il a accompli cet acte volontairement.

Il demande au jury, avec une réelle éloquence si un père qui aurait involontairement blessé son fils, passerait en souriant d'un air vainqueur à côté de son enfant à demi-mort.

M^e Pagès du-Port défenseur de l'accusé, se lève à son tour et avec talent démontre aux jurés que Bost avait involontairement blessé son fils.

Le jury rentre alors dans la salle des dé-

libérations d'où il rapporte, à la stupéfaction du public, un verdict négatif.

En conséquence, M. le Président ordonne que Bost soit immédiatement remis en liberté.

Audience du mercredi 10 novembre

Affaire Armandou Marie : Infanticide

Dans la matinée du 14 juillet 1897, quelques habitants de Nuzéjols entendirent des cris et des gémissements poussés à l'intérieur de la maison Armandou; ils comprirent que Marie Armandou, chez qui on avait depuis quelque temps remarqué des signes non équivoques de grossesse, venait d'accoucher. La rumeur publique avait en effet, persisté à désigner cette fille comme étant enceinte, malgré ses dénégations quand on l'interrogeait, malgré tous les soins qu'elle mettait à dissimuler son embonpoint, et malgré les menaces de poursuites judiciaires qui étaient proférées par elle et son père contre quiconque ferait allusion à cet état de grossesse. La rumeur publique ne se calma pas quand on vit dans cette même journée du 14 juillet, Marie Armandou sortir dans le village vers 11 heures du matin, et conduire le soir ses brebis au pâturage, on connut que l'accouchement venait d'avoir lieu clandestinement et on informa la justice.

La jeune fille déclara d'abord ne s'être rendu compte de son état que peu d'instants avant l'accouchement, et avoir mis au monde un enfant mort-né, venu avant terme. Le petit cadavre fut retrouvé dans une pièce voisine; l'accusée n'avait pas eu le temps de le faire disparaître, comme elle en avait le projet.

L'expertise médico-légale a constaté formellement que l'enfant, du sexe masculin, était né à terme ou à une époque très voisine du terme, qu'il était viable, avait respiré et crié. Elle a conclu que la mort était le résultat d'une asphyxie par suffocation, on avait dû étouffer le nouveau-né en lui bouchant les narines et la bouche avec la main ou avec des linges fortement serrés.

Interrogée à nouveau, Marie Armandou a déclaré que depuis le mois de mai elle n'ignorait plus son état de grossesse et qu'elle avait pris au dernier moment la détermination de faire disparaître le produit de son accouchement. Elle a avoué de plus qu'elle avait étouffé son enfant, en le roulant dès sa naissance dans un drap de lit, et en lui comprimant le visage avec les mains. Pour commettre plus aisément son crime, elle avait éloigné, a-t-elle ajouté, son père et une voisine, la femme Cantemerle venue afin de lui donner des soins.

Le défaut de préparation de layette ou de linges montre clairement qu'elle avait prémédité son crime.

Son système de défense consiste à dire qu'elle a été surprise par l'accouchement qu'elle croyait encore un peu éloigné, à cet effet elle soutient avec obstination que la conception ne peut que remonter au 1^{er} décembre 1896, date à laquelle elle dit avoir eu des relations avec un sieur Carbonel, ayant depuis quitté le pays. Le sieur Carbonel, revenu par hasard dans le Lot et entendu dans l'information, a énergiquement affirmé n'avoir jamais eu des relations intimes avec l'accusée, pas plus le 1^{er} décembre 1896, qu'à une autre date.

Marie Armandou n'a pas d'antécédents judiciaires, toutefois les renseignements recueillis sur sa moralité sont déplorables. Elle était unanimement considérée comme une fille perdue.

En conséquence la nommée Armandou Marie est accusée d'avoir :

A Nuzéjols (Lot) le 14 juillet 1897 et en tous cas depuis moins de dix ans, volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né.

Fait qui constitue le crime prévu et puni par les articles 300 et 302 du code pénal.

Après l'audition des témoins, M. Dufréche substitut démontre la culpabilité de l'accusée; M^e Besse demande l'acquiescement de sa cliente.

Le jury rend un verdict négatif : En conséquence, Marie Armandou est acquittée.

Affaire Delalande Joseph : Vol qualifié

Le 25 septembre dernier, la dame Girma aperçut un individu qui se dirigeait vers une maison qu'elle possède sur le territoire de la commune de Cahors.

Elle s'empressa de s'y rendre, pour connaître le but de cette visite. A son arrivée, elle vit un jeune homme qui, sautant par la fenêtre de son appartement, s'enfuyait à travers champs. Elle se précipita à sa poursuite, en criant « au voleur » mais le malfaiteur ne tarda pas à se retourner et à la menacer d'un revolver en disant : « tu vas-tu, si tu approches. »

Un voisin le sieur Besse, qui avait entendu ces cris, se mit lui aussi à la poursuite du fuyard, et fut également menacé du revolver par l'inconnu. Il ne put l'atteindre, mais s'empara d'une veste abandonnée par lui, et qui contenait un second revolver chargé.

Pendant ce temps, la dame Girma constatait qu'on lui avait soustrait, en fracturant deux meubles, une somme de 12 francs 50 centimes.

L'auteur de ces attentats fut arrêté à Cahors, le 26 septembre, grâce au concours de plusieurs citoyens courageux et dévoués. Il opposa une vive résistance et le sieur Fourastié sentit même sur son visage la bouche du revolver de ce malfaiteur.

L'accusé chercha d'abord à dissimuler son identité, il finit cependant par faire connaître son nom et avoua sa culpabilité. Il reconnut être entré à l'aide d'escalade, dans la maison de la femme Girma, et avoir dérobé la somme d'argent dont la disparition avait été constatée.

Delalande, bien qu'il ne soit âgé que de vingt ans, a déjà subi trois condamnations, et les plus mauvais renseignements ont été fournis sur son compte.

En conséquence le nommé Delalande Joseph est accusé d'avoir, le 25 septembre 1897, en tout cas depuis moins de dix ans, sur le territoire de la commune de Cahors, soustrait frauduleusement une certaine quantité de numéraire au préjudice de Léontine Boussac épouse Girma, avec ces circonstances que la dite soustraction frauduleuse a été commise :

- 1° Dans une maison habitée ou servant à l'habitation.
- 2° A l'aide d'effraction extérieure dans un édifice.
- 3° A l'aide d'escalade.
- 4° A l'aide d'effraction intérieure dans un édifice.

5° Le coupable étant porteur d'armes apparentes ou cachées.

Ce qui constitue le crime prévu et puni par les articles 870, 381, 84, 384 et 386 du code pénal.

Après l'interrogatoire de l'accusé et l'audition des témoins que Delalande a volés ou menacés avec ses revolvers, M. Dufrêche déroule avec éloquence le passé odieux de l'accusé et demande au jury de dire par leur verdict si oui ou non un voleur doit être puni.

M. Marqués présente habilement la défense de Delalande.

Le jury rapporte de la salle des délibérations un verdict affirmatif mais accorde à l'accusé les circonstances atténuantes.

Delalande est condamné à 2 ans d'emprisonnement.

Arrondissement de Cahors

TRESPoux-RASSIELS. — On nous écrit : Nous avons la bonne fortune de posséder un maire excessivement intelligent, très entreprenant, s'occupant de tout... mais un peu trop négligent pour les affaires de sa commune. Il a nom Brunet de la Maurinie, et frise la soixantaine.

Nous ne serons pas trop exigeants envers lui, en lui demandant simplement de déployer un brin de son activité pour doter les habitants de sa commune, d'un peu d'eau potable.

C'est une chose qui paraît faisable, et sans grands frais ! Nous comptons que notre nouveau maire, fera tous ses efforts dans ce but. Il aura bien mérité de Trespoux, de Rassiels, du Bournaquet et autres lieux, ainsi que des pélerins qui se rendent à la station de Trespoux.... surnommé les Bains.

Allons ! M. de la Maurinie, un bon mouvement, rien ne vous est impossible.

TOUZAC. — On nous écrit : Parmi les affaires dont le conseil départemental de l'instruction publique aura à s'occuper jeudi, vous signalez la suppression de notre école de filles, demandée par le Conseil municipal actuel.

Nous apprenons, et nous le donnons sous toutes réserves, que nos édiles auraient déjà fait des démarches pour que cette question fût rayée de l'ordre du jour, satisfaction leur ayant été donnée entièrement par le déplacement de l'instituteur et de l'institutrice qui, cependant, n'étaient pour rien dans cette question; quels tartufes, grands dieux !

Et dire que l'administration s'est laissée prendre à ce petit jeu.

Si, ainsi qu'on ne peut en douter le conseil départemental, faisant application de la loi, maintient l'école, les conseillers municipaux donneront-ils suite à leur projet qui avait pour but d'installer les enfants d'une manière convenable, ou s'obstineront-ils à les laisser dans une habitation malsaine et incommode !

L'avenir nous l'apprendra. — Dans tous les cas nous reviendrons, s'il est besoin, sur ce sujet on ne peut plus intéressant.

LACAPPELLE, VIRE ET TOUZAC. — Le vin se vend selon qualité, de 75 à 95 fr. la barrique sans bois.

Par suite d'une grande sécheresse, on a été obligé d'abandonner les semences de blé, de mémoire de personne on n'a pas vu un pareil temps en cette saison.

SAINTE-MARTIN-LABOUVAL. — Fête patronale. — La fête patronale a lieu cette année le 14 novembre comme les années précédentes; elle promet d'être très belle. Les divertissements seront nombreux, les travaux n'étant pas pressés à cause de la sécheresse qui persiste, il y aura certainement foule.

Nous espérons bien que Messieurs des lo-

calités voisines, voudront bien nous rendre la visite que la majeure partie de nos habitants leur ont faite lorsqu'ils célébraient leur fête.

Dans tous les cas, bon accueil leur sera réservé. Cette fête durera, le 13, le 14, le 15 et une grande partie de la journée du 16.

MAUROUX. — Foire. — Les bœufs se vendaient aux cours ordinaires.

Les pœrs gras, de 30 à 32 fr. les 50 k.

Les jeunes porcs, étaient bon marché.

Les moutons gras, environ 60 cent le k.

Les autres moutons ou brebis, de 10 à 25 fr. l'un.

Les oies pour engraisser de 9 à 13 fr. la paire.

Les canards, id. de 5 à 8 fr. la paire.

Les poules, de 3 à 4 fr. id.

Les poulets, 60 cent. la livre.

Les lièvres, de 3 à 6 fr. l'un.

Les lapins domestiques, 25 cent. la livre.

Les perdrix, de 1 fr. 50 à 2 fr. l'une.

Les œufs, 80 cent. la douzaine.

FRAYSSINET-LE-GÉLAT. — La foire de novembre, favorisée par un temps vraiment magnifique avait attiré une foule considérable. Le foirail aux bœufs était assez bien garni, mais les transactions ont été peu nombreuses.

De nombreux troupeaux de moutons avaient été conduits sur le marché; la plupart ont été vendus à de bons prix.

Les porcelets, se livraient à assez bas prix.

Les œufs, coutaient 0 fr. 85 la douzaine.

Les poules s'échangeaient contre 3 fr. 50 et 4 fr. la paire et les poulets de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 la paire.

Au marché aux chevaux, animation extraordinaire.

A remarquer aussi le marché aux noix bien approvisionné; le prix de l'hectolitre était de 11 fr. à 11 fr. 25.

— La foire prochaine aura lieu le deux décembre; le public est informé qu'il y aura un marché aux foies gras et aux truffes et que de nombreux marchands s'y rendront pour faire des achats.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Arrestation. — La gendarmerie vient d'arrêter et d'écrouer à la maison d'arrêt de notre ville le nommé Delluc, natif de Rudelle, canton de Lacapelle-Marival, sous l'inculpation de vol avec effraction. Delluc est en outre récidiviste.

— *Trouvée morte.* — Depuis quelques jours, les habitants du quartier de Claux n'avaient pas aperçu une vieille femme nommée Marie Galtié. Inquiets, ils avertirent avant-hier la police; on pénétra dans la maison, et on a trouvé cette malheureuse morte dans son lit. Son cadavre était en état de décomposition.

— *Empoisonnement.* — Nous avons annoncé que la nommée Joséphine Albenque avait succombé par suite de l'absorption d'un breuvage abortif. En vertu d'une commission rogatoire émanant du parquet de Villefranche-d'Aveyron, M. le procureur de la République de notre ville ayant fait procéder à une enquête, la police vient de découvrir le marchand qui, dans la journée du 30 octobre, livra à un individu encore inconnu, âgé de cinquante ans environ, dix centimes d'acide sulfurique. Quant au jeune domestique dont nous avons annoncé l'arrestation, il aurait, paraît-il, déclaré ne pas avoir eu de relations intimes avec la fille Albenque.

Arrondissement de Gourdon

CAZILLAC. — *Hydrophobie.* — Il y a quelques jours une dame de Cavagnac fut mordue par un chien suspect d'hydrophobie et elle a dû aller se faire soigner immédiatement à l'Institut Pasteur.

Plusieurs chiens avaient aussi été mordus par le même animal et l'autopsie a démontré que ce chien était atteint de rage.

Certains propriétaires ont abattu leurs chiens, d'autres les ont enfermés, attachés ou muselés, mais une troisième catégorie les laisse en liberté se moquant des ordres formels réitérés des maires des communes voisines.

Hier matin, M. Soustre, qui habite la maison Bourdaloue fut éveillé par les gémissements et les cris plaintifs de son chien; il sortit en toute hâte et termina la lutte

d'un chien enragé avec son chien, par deux coups de fusil qui ont abattu les deux bêtes. D'autres chiens avaient été mordus dans les environs par ce même chien hydrophobe; mais peut-on spécifier le nombre de chiens de garde qui ont pu tomber sous la dent de cette méchante bête, venue on ne sait d'où, pendant la nuit du 7 au 8 ?

Peut-on se figurer aussi, qu'il y ait encore des propriétaires de chiens, qui, malgré tous les dangers poussent l'incurie jusqu'à laisser nuit et jour leurs chiens en liberté ? Pourtant les chiens libres sont fort nombreux et les cas de rage imminents. Nous apprenons que beaucoup de personnes sont disposées à abattre tout chien en liberté non muselé ou non accompagné de son maître.

Avis aux propriétaires. A.

BULLETIN FINANCIER

Le mouvement de hausse que nous constatons depuis le commencement de cette semaine s'est encore accentué et se généralise.

Nos rentes se sont avancées : le 3 0/0 à 103,85 en hausse de 10 c.; l'amortissable à 102,70 en hausse de 20 c. Le 3 1/2 0/0 à 106,85 est ferme sans changement.

La Banque de France est à 3820. Le Crédit Foncier a passé de 650 à 654; le Crédit Lyonnais, clôture à 975; le Comptoir National d'Escompte à 582 et la Société générale à 525.

Le Suez à 3264 est en hausse de 17 fr. Nos chemins finissent : le Lyon à 1864; le Midi à 1468 et le Nord à 2077.

Parmi les fonds étrangers : L'Italien se traite à 94,67 en hausse de 22 c.; le Turc cote 22,20; la Banque Ottomane 595,50.

L'Extérieure a monté de 1/4 à 60 1/4; Le Portugais cote 20 13/16 et le Russe 8 0/0 1891/94,30.

Au Comptant, les actions Bec Auer se sont avancées à 769 fr.

On a introduit il y a quelques jours sur le marché du Comptant les actions de la Société d'Esclée, ces actions au porteur de 500 sont inscrites à la cote officielle à 615 et 620.

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE TOULOUSE

LYCÉE GAMBETTA DE CAHORS

Le Public est prévenu que le **SAMEDI 11 DÉCEMBRE 1897**, il sera procédé, à Deux heures de l'après-midi, dans une des salles du Lycée, à l'adjudication des fournitures ci-après, pour l'année 1898 :

- PAIN
- VIANDE
- VIN
- ÉPICERIE
- BOIS DE CHAUFFAGE
- HOUILLE
- LINGERIE
- LIVRES
- PAPETERIE

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des cahiers des charges, à l'Economat du Lycée, tous les jours (dimanches exceptés), de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures du soir.

Les soumissions établies sur papier timbré de 0,60 centimes, devront être renfermées sous double enveloppe (la première portant le nom et la qualité du soumissionnaire, renfermée dans une seconde à l'adresse de M. le proviseur du Lycée) et déposées à l'Economat, le vendredi 10 décembre, avant quatre heures du soir. Les échantillons devront être déposés à l'Economat avant le dimanche 5 décembre, à 4 heures du soir.

Des modèles de soumission sont tenus à la disposition des personnes qui désireront prendre part à l'adjudication.

Les soumissionnaires devront déposer eux-mêmes leur cautionnement, à la Trésorerie générale : ce cautionnement, dont le récépissé doit accompagner la soumission, leur sera remboursé à l'aide d'un certificat délivré par le Proviseur du Lycée.

Des marchés à l'amiable ou de gré à gré seront passés pour les **ŒUFS**, le **BLANCHISSAGE**, les **CASQUETTES**, la **CHAUSSURE** et l'**HABILLEMENT**.

Les personnes qui auraient l'intention de faire des offres de service sont invitées à prendre connaissance du cahier des charges et à faire connaître leurs prix et conditions avant le 11 Décembre.

Cahors, le 11 Novembre 1897.

Le Proviseur du Lycée,
H. FOURNIER.

Vu :
L'Inspecteur d'Académie,
FAVARD.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

CAPITAL : 120 MILLIONS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénélon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe; — Ordres de Bourse (France et étranger); — Souscriptions sans frais; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Ch. de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons à lots de l'Exposition de 1900, etc.); — Vente ferme ou à prime de Bons Panama et de Bons du Congo avec faculté pour l'acheteur à prime de résilier son achat, par l'abandon de la prime, dans les cinq jours qui suivent le tirage; — Coupons; — Mise en règle de titres; — Avances sur titres; — Escompte et Encaissement d'effets de commerce; — Garde de Titres; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages; — Transports de fonds (France et Etranger); — Billets de crédit circulaires; — Lettres de crédit etc.

LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

Au siège central et dans plusieurs agences depuis 5 francs par mois; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.

52 bureaux à Paris et dans la banlieue, 221 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

RECOMMANDATIONS EN VUE D'ÉVITER, DANS LES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER, LES PERTES DE COLIS OU LES RETARDS DANS LEUR LIVRAISON.

Beaucoup de personnes ont pris l'habitude d'inscrire, sur les colis-bagages ou autres qu'elles remettent en chemin de fer, leur adresse et le nom de la gare destinataire.

Cette précaution évite presque toujours les fausses directions avec leurs conséquences, c'est-à-dire les retards dans la livraison ou même la perte des colis. Aussi se généralise-t-elle de plus en plus.

Pour faciliter l'inscription de la gare destinataire à chaque nouveau voyage, la Compagnie d'Orléans met en vente, dans ses gares et stations, des carnets d'étiquettes gom-mées et des liasses de fiches, au prix de 0fr05 le carnet de 10 étiquettes en liasse de 10 fiches.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales, hivernales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales, hivernales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

Bourse de Paris

Table with columns for 'COMPTANT Cours du jour' and 'TERME Cours du jour'. Lists various financial instruments like 3 0/0, 3 0/0 amortissable, Tunis, Annam, Madagascar, etc.

Chemins de fer et Ville de Paris

Table with columns for 'COMPTANT Cours du jour'. Lists railway lines and their fares, such as 'Chemins de fer département. (t. bleus)', 'Est-Algérien, 3 0/0', etc.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France et les stations thermales, hivernales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1er itinéraire Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2e itinéraire Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris. (via Montauban-Cahors-Limoges, ou via Figeac-Limoges).

3e itinéraire Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours. Prix des billets : 1re classe 163 fr. 50 — 2e classe, 122 fr. 50. Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1re Itinéraire 1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Est.

2e Itinéraire 1re classe 54 fr. — 2e classe 41 fr. — Durée 15 jours. Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

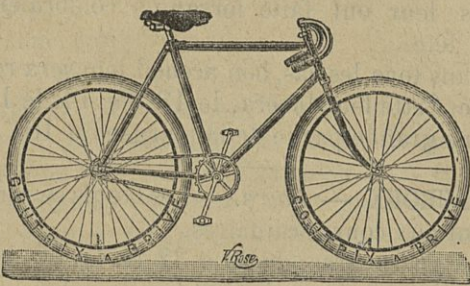
Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

PRIME MUSICALE GRATUITE

lecteurs du Journal du Lot, découpez ce bon et envoyez-le, avec votre adresse à M. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais ; vous recevrez gratis et franco un joli morceau de musique pour piano).

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

USINE A BRIVE



FABRE, horloger à Cahors.

A LA BOULE D'OR



H. FABRE 69, Bd GAMBETTA, 69 CAHORS FABRICATION ET RÉPARATION D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE Dorure et Gravure sur Métaux LUNETTERIE & OPTIQUE SÉCURITÉ Achat de Matières Or, Argent et Platine Travaux soignés. — Prix modérés

LA VUE POUR TOUS

PAR L'EMPLOI DES VERRÉS GRADUÉS Marque déposée « CRISTAL DIAMANT » Ces verres à foyer étendu sont ordonnés par MM. les Oculistes et Chefs de Clinique

MAISONS RECOMMANDÉES



TEINTURERIE PARISIENNE

Teintures, Nettoyages et Apprêts

Ferdinand MILHET

CAHORS, QUAI CHAMPOLION, 2 ET 3 Teintures de robes de soie, de laine, laine et coton, laine et soie, en noir et en toutes couleurs Teintures de vêtements d'hommes et d'enfants, en noir et en couleurs, teints tout confectionnés. Teintures pour rideaux d'ameublement en reps, satin, damas, en toutes nuances solides. Nettoyage à sec de vêtements tout faits, sans les déformer et sans altérer les couleurs. Nettoyage des gants sans odeur. Détachage de tout vêtement. Blanchissage de gilets de flanelle et couvertures. Remise à neuf des voiles et crêpes anglais. Apprêts souples par la vapeur. Teinture et foulage des étoffes du pays. Maison de confiance. Travail très soigné

ORFÈVRE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE Envoi franco du Catalogue et le CHRISTOFLE en toutes lettres.

Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils, Bd Gambetta 26,

MEUBLES, SIÈGES, GLACES Voitures de Déménagements

Méd. Argent. — Exposition de Cahors : Grand Prix. BOUZERAND TAPISSIER-DÉCORATEUR CAHORS, rue Nationale, 51 et 53 et rue Lastie, 2 et 4, CAHORS

VENTE et LOCATION de meubles ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

PIANOS ET MUSIQUE A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors. Comptoir de Musique de 10.000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

J. VALDIGUIÉ PHOTOGRAPHE A CAHORS

Lauréat des grandes Expositions Internationales. 7 fois Hors Concours. Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — Derniers progrès du jour. Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.

ON OFFRE centre de Paris plusieurs Bureaux agencés serv. de dépôts. Rétribution mensuelle compren. loyer patente télép. employés, publicité sur rue, fact. let. 60 f. Représ. facult. à la com. Eer. à M. Drouin-Boulard, Reims fonct. assem. Rien des ag. Référ. financ. Crédit Lyonnais.

GUERISON Certain et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU. Darts, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpes, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc. Plaies et Ulcères variqueux dits incurables. Ce traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et dès le 2e jour, il produit une amélioration sensible. MLENOIRAND, Méd. Spéc. ancien Aide-Major des Hôpitaux N° 3, rue de Turin, PARIS. Consultations gratuites par Correspond.

BEN BACHIR AU MAROC (1)

SCÈNES DE LA FRONTIÈRE

PAR ACHILLE LÉGER

Mektob! C'était écrit!

IX

UNE VENGEANCE

Blottis derrière deux épaisses broussailles poussées comme par hasard au haut du sentier, ils attendirent toute la nuit, attentifs au moindre bruit et tout le temps près à l'attaque.

Comme le jour commençait à poindre, ils entendirent les chiens aboyer, se retournèrent et virent trois hommes qui cherchaient à pénétrer dans l'enclos du côté de la plaine.

Au lieu de monter par le sentier qui, comme ils l'avaient prévu, devait être et était en effet bien gardé, ils avaient tourné la montagne à la faveur des ténèbres de la nuit et se disposaient à forcer l'entrée de l'enclos du côté opposé.

Aussitôt, deux coups de fusil retentirent et l'un des trois agresseurs tomba. Les autres prirent la fuite, poursuivis par Mahmoud et

(1) Traduction et reproduction réservées.

Ben Bachir qui ne purent les atteindre, obligés qu'ils avaient été de faire le tour des haies. Ils tirèrent inutilement deux autres coups de feu dans leur direction, mais ne réussirent pas à les toucher, empêchés de bien viser soit par la distance, soit parce qu'il ne faisait encore qu'une clarté douteuse.

Ils descendirent ensuite en courant le sentier, dans l'espoir d'arriver à la mer avant les bandits, mais ils ne purent que les apercevoir déjà embarqués et à une certaine distance, de la côte. Ils saluèrent leur départ de quatre autres coups de leurs armes qu'ils avaient eu le temps de recharger. Les fugitifs leurs répondirent de la même façon, mais personne ne fut blessé et les deux combattants remontèrent à l'enclos.

Pendant ce temps là, les femmes et les servantes du pirate, réveillées par les quatre détonations qu'elles venaient d'entendre, s'étaient levées et étaient sorties toutes effrayées de leurs tentes. En prêtant l'oreille elles purent bientôt les plaintes et les gémissements de l'homme blessé. M'barka, la plus forte et la plus hardie, accompagnée d'une servante, sortit de l'enclos et n'eut pas de peine à découvrir la victime, qui vomissait le sang et étouffait. A leur approche, l'homme demanda à boire. M'barka ne comprenant pas, appela Ramonda à son aide, soupçonnant avec raison que le blessé devait être un Espagnol.

Quelle ne fut pas la surprise, mêlée de terreur, de la jeune fille, lorsqu'elle reconnut en lui le fiancé qu'elle n'avait pas voulu épouser et qu'elle avait fui. Celui-ci, en la reconnaissant

demanda à boire d'une voix sanglotante et crispée. Ramonda courut chercher un linge et de l'eau. On lui lava la face toute ensanglantée et déjà tuméfiée et on lui versa à boire.

Sur ces entrefaites arrivèrent Mahmoud et Ben Bachir qui transportèrent le blessé dans une espèce de cabane recouverte de roseaux et de paille de maïs.

Après l'y avoir déposé : — « Scélérat, lui dit le contrebandier, tu avais assassiné mon père pour le voler, c'est ton tour maintenant. Allah est juste ! »

— Ou Allah ! ajouta Ben Bachir, qui avait reconnu en lui un des trois bandits qui les avaient dépouillés lui et Zohra et ensuite attachés nus aux arbres de la côte ; s'il plaît à Allah, je me vengerai aussi des deux autres. Allah est juste ! »

Le blessé cracha le sang râlant avec douleur pendant plus d'une demie-heure et expira sans avoir pu proférer une parole. La balle l'avait atteint à la gorge. Le meilleur des chirurgiens n'aurait pu le sauver.

Les deux hommes recouvrirent le cadavre d'une étoffe blanche et descendirent, après une heure de repos, du côté de la mer ; ils choisirent un emplacement sablonneux au milieu des rochers et creusèrent une fosse profonde. Ils avaient d'abord songé à jeter à l'eau le corps du bandit, mais il avaient renoncé à cette manière de s'en débarrasser en réfléchissant que les vagues pourraient le transporter et le déposer sur une plage plus lointaine, ce qui leur occasionnerait sans doute des ennuis. Ils préférèrent l'enterrer.

Le soir venu, ils transportèrent les restes du malheureux en le prenant l'un par les épaules, l'autre par les pieds, et le déposèrent au fond de la fosse qu'ils recouvrirent de sable et d'un rocher par dessus. Ramonda qui avait demandé et obtenu la permission de les accompagner et qui conservait, même sous la tente d'un Musulman, le souvenir de la religion de ses pères, planta sur la tombe une petite croix de bois et se retira avec eux en laissant glisser le long de ses joues une larme tremblante, à la pensée de ses frères et de son pays qu'elle ne reverrait sans doute jamais.

Mahmoud Ould Sadock, débarrassé pour longtemps, du moins il l'espérait, de cette préoccupation, se rendit à partir de ce jour plus fréquemment à la pêche, essayant de chasser de son cœur la passion qui l'obsédait et qui, au lieu de diminuer d'intensité, ne faisait chaque jour que grandir davantage. Adroit pêcheur, il rapportait souvent au logis des mulets, des murènes et des langoustes, habitants de la mer très nombreux dans ces parages isolés où nul autre que lui ne cherchait à les inquiéter.

Cette distraction, d'ailleurs lucrative, ne suffisant pas à le calmer, il songea à voyager dans les tribus pour y vendre une partie des marchandises, armes et munitions, provenant du pillage du navire américain. Il était certain d'avance d'en tirer un très bon prix, les indigènes étant fort avides de ces produits étrangers, bien supérieurs à ceux qu'ils fabriquent eux-mêmes. (A suivre.)